

Les étapes du dispositif ALABRI

- 1 Prenez contact avec l'équipe ALABRI**
et fixez un rendez-vous pour une visite de votre site.
- 2 Un professionnel vient sur votre site**
pour évaluer avec vous les vulnérabilités des bâtiments.
- 3 Un rapport de diagnostic vous est remis**
indiquant les risques auxquels vous êtes soumis et détaillant les mesures à mettre en œuvre pour vous protéger.
- 4 Bénéficiez d'un accompagnement**
technique pour la constitution de votre dossier de demande de subventions ainsi que la mise en œuvre des mesures préconisées dans le diagnostic.

Une permanence dédiée

Nos diagnostiqueurs pourront vous renseigner sur votre situation, déterminer si vous êtes éligible au dispositif et convenir d'un rendez-vous.

 **09 74 76 93 52**

 **alabri@osgapi.com**

Le dispositif ALABRI

Le dispositif ALABRI a été mis en place par l'EPTB Gardons afin d'accompagner les gestionnaires d'entreprises de moins de 20 salariés dans la réalisation de travaux de réduction du risque inondation et répondre aux obligations réglementaires imposées par les Plans de Prévention du Risque d'inondation (PPRi) dans les zones d'aléa modéré à fort :



Diagnostic GRATUIT
et personnalisé de la vulnérabilité de votre site face au risque d'inondation réalisé par le cabinet d'experts OSGAPI



Jusqu'à 40 % de subventions
pour la mise en œuvre des travaux de protection de votre site.

Opération Financée par



**Votre entreprise
est située en**

ZONE INONDABLE ?

L'EPTB Gardons a mandaté le bureau d'études OSGAPI afin de vous accompagner dans l'adaptation de votre entreprise face au risque d'inondation



DIAGNOSTIC GRATUIT & TRAVAUX SUBVENTIONNÉS

JUSQU'À 40%



Le bureau d'études Osgapi



09 74 76 93 52

alabri@osgapi.com

Bénéficiez d'un diagnostic personnalisé, gratuit et confidentiel de votre entreprise et d'une assistance technique et financière pour la réalisation des travaux.

Qu'est ce que le PPRI ?



Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) est un document élaboré par l'État afin d'identifier les zones inondables et de gérer le risque sur ces dernières. Le PPRI réglemente les constructions en zone inondable.



Pour savoir si vous êtes en zone inondable, allez voir la carte du PPRI de votre commune

